

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2023

PRÉSENTATION

Le Trail de la Montagnarde se déroule le Lundi 29 Mai 2023. Il est organisé par l'association Jog'Ablain, avec le support de la commune d'Ablain Saint Nazaire, ainsi que de nombreux bénévoles.

Accueil et remise des dossards à partir de 8h00 le lundi 29 mai 2023 ou le samedi 27 mai 2023 (de 10h à 12h et de 14h à 16h) dans la salle municipale, place de la Mairie d'Ablain Saint Nazaire.

Parking et douche au stade de football Fernand CORNILLE.

Consigne sur place.

Buvette et animation sur la place de la mairie.

Restauration sur place

2. ÉPREUVES ET DROITS D'INSCRIPTION

Moins de 1 km : Gratuit

2 km : Gratuit

9 km : 9 €

21 km : 16 €

3. INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes en ligne par internet à partir du 30 janvier 2023 jusqu'au jeudi minuit avant le weekend de la course ; L'organisateur se réserve cependant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment pour chaque course, si le maximum de places est atteint.

L'attribution d'un dossard se fera si deux critères sont réunis :

- Inscription en ligne UNIQUEMENT sur le page dédiée (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé.
- Téléchargement de la licence ou d'une copie du certificat médical en cours de validité à la date de la manifestation (qui sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident) ou présentation de la licence ou du certificat médical le jour de la course.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence devra être mis au téléchargement sur le site d'inscription en ligne ou présentés au retrait du dossard.

Chaque inscrit devra accepter le règlement de l'épreuve et les conditions liées à l'inscription en ligne.

Les inscriptions sont ouvertes aux marcheurs uniquement sur le 9 km avec les mêmes obligations de présentation du certificat médical (avec la mention non contre-indication à la course à pied en compétition) ou de la licence.

Les inscriptions pour les courses enfants se feront également en ligne (gratuit).

4. LIMITE DE PARTICIPATION

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 700 inscrits. Pas de limitation sur les courses enfants.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGARDE 2023

5. HORAIRES ET DISTANCES PAR TRANCHE D'ÂGE

Distance	Horaires	Tranche d'âge	Catégorie
- de 1km	9h45	2012 à 2016	Poussins : 2012 à 2013 (10 à 11 ans) Eveil Athlé : 2014 à 2016 (7 à 9 ans) Course non compétitive (pas de classement)
2 km	10h00	2008 à 2011	Benjamins : 2010 à 2011 (12 à 13 ans) Minimes : 2008 à 2009 (14 à 15 ans)
9 km	10h30	Nés en 2007 et avant	Cadets : 2006 à 2007 (16 à 17 ans) Juniors : 2004 à 2005 (18 à 19 ans) Espoirs : 2001 à 2003 (20-21-22 ans) Seniors : 1989 à 2000 (23 à 34 ans) Masters : 1988 et avant (35 et après)
21 km	9h30	Nés en 2005 et avant	Juniors : 2004 à 2005 (18 à 19 ans) Espoirs : 2001 à 2003 (20-21-22 ans) Seniors : 1989 à 2000 (23 à 34 ans) Masters : 1988 et avant (35 et après)

6. RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle municipale, le lundi 29 mai 2023 au matin au minimum 30mn avant le départ de l'épreuve ou le samedi 27 mai 2023 (de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical si cela n'a pas été transmis par internet.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

7. LIMITES HORAIRES :

Le temps maximum alloué pour la course :

- du 9 km est de 2h30
- du 21 km est de 3h00. D'autre part le temps de passage maximum au 16^{ème} km est de 2h00.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

8. PARTICIPATION - INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription resteront acquis en cas de désistement du concurrent.

Conformément aux dispositions des articles L331-1 et L231-2-1 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'un **bulletin d'inscription avec N° de licence et année d'obtention (saison en cours) pour les licenciés FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running)

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2023

- Soit d'un **bulletin d'inscription avec N° du Pass' j'aime courir en cours de validité pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir**

- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ; Le participant doit pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou sa photocopie datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie, pour les autres participants majeurs ou pour les étrangers majeurs.

Le participant doit pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

- Pour les autres participants mineurs : l'inscription est subordonnée à **l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur sportif mineur**, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Les déclarations sur l'honneur ne peuvent pas être acceptées à la place des certificats médicaux.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

9. **HANDISPORTS :**

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

10. **CONSIGNE :**

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle municipale. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

11. **ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF sous le N° 10065756 MAS ASSOCIATIONS. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2023

12. CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet). Cette puce est jetable ; pensez à déposer vos dossards dans l'urne prévue pour la tombola, ce qui permettra également de procéder au tri sélectif.

13. PARCOURS

Le parcours emprunte route, chemins, sentiers, sous-bois, pâtures.

1 ravitaillement sera proposé sur le parcours du 9 km, 2 ravitaillements sur le 21 km. Seul des gobelets en carton recyclables seront utilisés. Pensez également à vous munir de votre propre gobelet.

Un ravitaillement sur la ligne d'arrivée est proposé pour le 1 km, le 2 km, le 9 km et le 21 km.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. Les ravitaillements adaptés à ce genre d'épreuve sont fournis par l'organisation et sont strictement réservés aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

14. SECURITE

Attention !! Bien que de nombreux signaleurs soient présents sur le parcours, les coureurs doivent respecter le code de la route.

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Si un concurrent est victime d'un problème, il devra se rapprocher du signaleur le plus proche qui alertera le PC course et les secours.

Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Pour la sécurité de tous, le comité d'organisation met en place un balisage lors des changements de direction importants et le complète par de la rubalise réfléchissante.

15. PC COURSE

Le PC course sera situé sur la place de la mairie. Son rôle est de synthétiser toutes les informations issues de la course afin d'informer les personnes présentes à l'arrivée. Il doit également déclencher les secours en cas de problème sur la course.

16. CLASSEMENT / RÉCOMPENSES

- Lot offert aux 700 premiers inscrits (sauf pour le 1 et le 2 km)
- Lot pour les 3 premiers du scratch homme et femme de chaque course adulte
- Lot pour les 3 premiers du scratch garçon et fille de la course du 2km
- Trophée du club ou de l'association le plus représenté
- Tombola sur place au moment de la remise des récompenses

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur la page facebook de l'organisation.

17. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

18. DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les

REGLEMENT TRAIL DE LA MONTAGNARDE 2023

traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée. Les photos et les classements des courses seront disponibles sur la page facebook de l'association dans le courant de la semaine.

19. CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre page facebook (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

20. ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs, l'inscription sera reportée sur l'année suivante ou remboursée sur demande écrite du participant (lien sur la page facebook).

21. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Trail de la Montagnarde vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.